

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

---

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2687)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 modifie la procédure simplifiée d'expulsion en cas d'occupation illicite, lorsque la commune s'est conformée aux obligations résultant du schéma départemental d'accueil, en prévoyant que l'arrêté d'expulsion puisse s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'EPCI.

Cet article est satisfait par l'article 3 bis de la proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage adoptée, par l'Assemblée nationale en juin dernier.